



**DOCUMENT À CONSERVER**

# DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**ADOPTONS LES BONS REFLEXES  
EN CAS DE RISQUES MAJEURS**

**Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.  
C'est ce qu'on appelle plus communément :  
une CATASTROPHE.**

Il se caractérise par :

- Une énorme gravité, il peut avoir des conséquences très lourdes en termes de victimes et de dommages aux biens et à l'environnement ;
- Une faible fréquence qui fait qu'on peut oublier le risque et ne pas se préparer à sa survenue.

## SOMMAIRE

- Page 3

### **MOT DU MAIRE**

- Page 4

### **RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

- Page 6

### **RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

- Page 8

### **RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL**

- Page 12

### **KIT D'URGENCE ET NUMÉROS UTILES**

Merci de conserver ce document pour vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent et de mieux les appréhender pour y faire face.

Chaque risque fait l'objet d'une fiche. Vous pouvez consulter le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) publié sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour connaître ces risques. Attention, ce dossier n'est pas exhaustif.

## MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, mes chers concitoyens,

L'article L.125.2 du Code de l'environnement dispose que « Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elles sont soumises et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».

Tel est l'objet du présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui vous indique les risques auxquels est exposée la commune et les bons réflexes à avoir en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

Ce document de sécurité est d'une GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention. Je vous invite à le lire et à le conserver.

Ce DICRIM fait partie du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), consultable en mairie, qui organise l'action des services communaux et des habitants pour répondre à la crise.

En complément, vous pouvez élaborer votre propre plan familial de mise en sûreté (PFMS), selon la brochure téléchargeable sur l'adresse suivante :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protege-en-famille>, afin vous aider à organiser votre autonomie durant la crise et concourir ainsi à la sécurité civile.

Le Maire.  
Gilles SELLIER





# RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## Pourquoi la commune est-elle concernée par ce risque ?

Les sols de la commune contenant de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

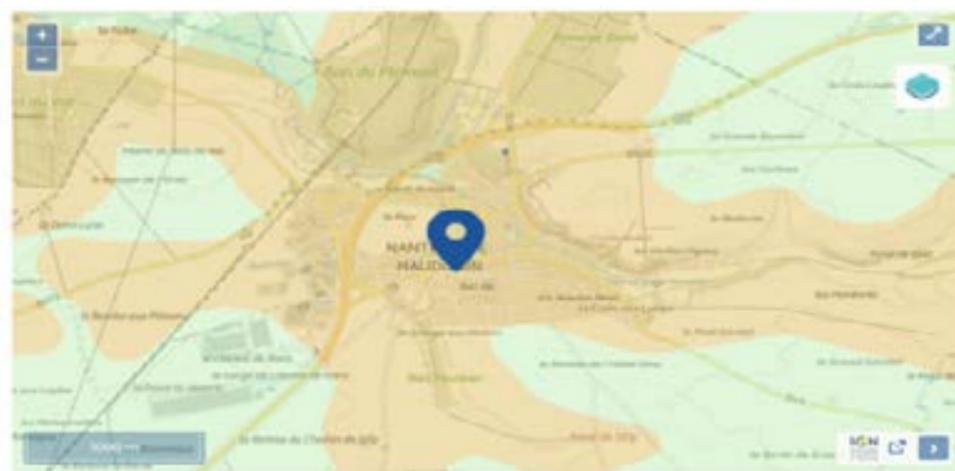
Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente le risque.

## Quelles sont les mesures de prévention prises par la commune ?

Une organisation communale de gestion de crise a été mise en place, via la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) consultable en mairie.

Ce plan a pour objectif de prévoir, en fonction du niveau de risque, les actions de sauvegarde et de protection de la population à mettre en œuvre : information au public de l'événement et des consignes de sécurité à respecter, fermeture des routes à risque, évacuation des populations et bâtiments sensibles soumis au risque...).

## Cartographie du risque



**Légende :**

- faible
- moyen
- important



## LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRISE

### 01 AVANT

- **Détecter les signes précurseurs** : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.

### 02 PENDANT



- Informez les autorités.



- Coupez l'électricité et fermez le gaz.



- Évacuez votre logement pour sortir de la zone de risque.



- Restez informé de l'évolution de la crise.



- Ne revenez pas sur vos pas.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



- Fixe ou portable, ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

### 03 APRÈS



- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.



# RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Pourquoi la commune est-elle concernée par ce risque ?

Compte tenu des modes de transport présents sur le territoire de la commune, le risque transport de matières dangereuses se situera sur les parcours empruntés que ce soit par voie routière et ferroviaire.

Concernant les routes, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, station services, etc..) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz).

Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent donc se produire pratiquement n'importe où dans la commune.

À ce titre toute la commune est concernée par ce risque.

## Cartographie du risque



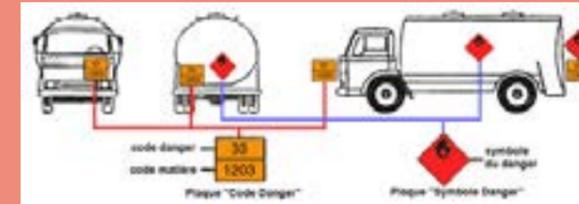
Le risque de transport de matières dangereuse (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière.

Il concerne tous types de produits dont, ceux dont avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais. Les principaux dangers liés sont les risques d'explosion, d'incendie, et de nuage toxique, ces différentes manifestations pouvant être associées.



## LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRISE

### 01 AVANT



- **Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses.** Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les camions permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

### 02 SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- **Protégez et balisez pour éviter un « sur accident ».** Éloignez les personnes situées à proximité.



- **Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).**



- **N'allumez pas de flamme.**

### 03 EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- **N'entrez pas en contact avec les produits.** (en cas de contact : se laver les mains et se changer).

- **Quittez la zone de l'accident.** S'éloigner perpendiculairement à la direction du vent.



- **Confinez-vous.**



- **Écoutez la radio.**



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** L'école s'occupe d'eux.



## RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL

### Pourquoi la commune est-elle concernée par ce risque ?

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les types de risques des Installations Industrielles classées (ICPE) sur la commune sont :

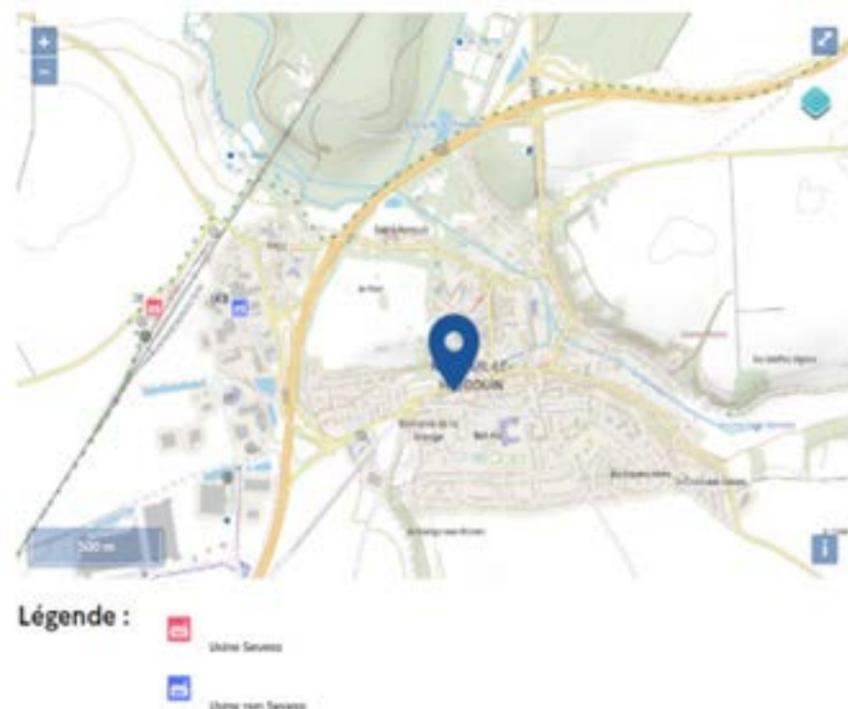
- 1 entreprise SEVESO seuil bas (VALFRANCE)
- 2 installations classées manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune (GEB et VALFRANCE)

### Quelles sont les mesures de prévention prises par la commune ?

Une organisation communale de gestion de crise a été mise en place, via la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) consultable en mairie.

Ce plan a pour objectif de prévoir, en fonction du niveau de risque, les actions de sauvegarde et de protection de la population à mettre en œuvre : information au public de l'événement et des consignes de sécurité à respecter, fermeture des routes à risque, évacuation des populations et bâtiments sensibles soumis au risque...).

### Cartographie du risque



### Quelles sont les conséquences ?

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel, il est qualifié d'accident industriel.

Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas :

Quels peuvent en être les effets ?

- Des effets thermiques, liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- Des effets mécaniques, qui résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans et/ou aux poumons, en sont les conséquences principales.
- Des effets toxiques. Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent alors être un œdème aigu du poumon, une atteinte du système nerveux ou encore des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.

### Que risque-t-on en cas d'accident nucléaire ?

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

#### L'irradiation

C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

#### La contamination

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics.



## LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRISE



### 01 AVANT

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « industriel ».

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture. La sirène de la mairie sera déclenchée, des messages d'information seront diffusés à la radio. Le maire dépêchera des élus et/ou les services communaux pour informer les personnes des secteurs concernés à l'aide d'une sonorisation mobile.

### 02 SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers, à la police ou la gendarmerie.
- Précisez si possible le lieu et la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie ou si un autre danger immédiat les menace.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : [www.gouvernement.fr/risques-medias-sociaux-urgence](http://www.gouvernement.fr/risques-medias-sociaux-urgence)

### 03 SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS

- Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un local à proximité.
- Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.
- Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas : vous pourriez ne pas pouvoir vous relever.

### 04 SI LES SERVICES DE SECOURS VOUS DEMANDENT DE VOUS METRE À L'ABRI



- Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, supprimez toute flamme ou étincelle, supprimez toute flamme ou étincelle (n'allumez pas le gaz, ne fumez pas...).
- Allumez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Dans la mesure du possible, rendez-vous dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
- Ne téléphonez pas : les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les secours.

### 05 SI UN ORDRE D'ÉVACUER EST DONNÉ

- Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (papiers, argent liquide, médicaments)...
- Fermez à clé les portes extérieures.
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Coupez le gaz et l'électricité. Suivez strictement les consignes données par les services de secours.

### 06 APRÈS

- A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de zones contaminées.
- Suivez les consignes des autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques.



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place\_Beauveau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

# Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



## NUMÉRO UTILES

**Mairie de Nanteuil le Haudouin**

03.44.88.38.00

**Préfecture de l'Oise, Direction des Sécurités,  
Bureau de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Crises**

03.44.06.11.55

**Sous-Préfecture de Senlis**

03.44.06.12.60

**Électricité**

09.72.67.50.80

**Eau**

03.60.56.40.01

**GRDF**

09.69.36.35.34

**Numéro d'appel d'urgence européen unique**

112

**Pompiers**

18

**Police / gendarmerie**

17

**SAMU**

15

**Numéro d'urgence pour les personnes sourdes  
et malentendantes**

114